



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 053 / 2017 DU 28 JUIN 2017

Approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe des déchets pour l'exercice 2017.

Date de convocation : 20 juin 2017	L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, première adjointe au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 20 juin 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 30 juin 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 06 JUL. 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	26						
POUR	26						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>06</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	21	PROCURATION	06
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	21						
PROCURATION	06						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO		X	Jean-Claude PAQUIER
M. Félix ATEM		X	Yvette LICHTLE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Milton PARAUE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	
Mme Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	Keehi WONG
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Rosana TEHOIRI
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	21	12	6 procurations

DELIBERATION N° 053 / 2017 DU 28.06.2017**Approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe des déchets pour l'exercice 2017.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU la délibération n° 029/2017 du 30 mars 2017 portant approbation du budget primitif du service public des déchets (budget annexe) pour l'exercice 2017 ;
- VU la lettre n° HC/40619/SAIDV/BCL/hu du 24/04/2017 de la Subdivision administrative des îles du vent ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

La provision pour risques d'irrecouvrabilité des créances relatives aux redevances d'ordures ménagères a été fixée à 6.000.000 F CFP dans le budget primitif.

Or au titre de l'exercice 2017, cette dépense a été évaluée à 8.913.416 F CFP.

C'est pourquoi la section de fonctionnement du budget annexe des déchets pour l'exercice 2017 doit être modifiée en abondant la ligne budgétaire « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » de 3.000.000 F CFP.

Après en avoir délibéré en sa séance du 28.06.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : La section de fonctionnement du budget annexe des déchets de l'exercice 2017 est modifiée comme suit :

Article	Libellés	Dépenses	
		En moins (-)	En plus (+)
60628	Autres fournitures non stockées	1 000 000	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 000	0
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0	3 000 000
	Total	3 000 000	3 000 000
		0	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur général des services et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,
Pour le Maire absent,


Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
1^{er} Adjoint



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **06 JUIL. 2017** et publication du **06 JUIL. 2017**
Pour le Maire absent,

Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint
Edouard FRITCH
Le Maire

